

**Rapport
du ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire**
concernant la vérification des dépenses de
recherche et de secrétariat des conseillers
remboursées par la Ville de Montréal et le
versement d'allocations aux partis autorisés

Avril 2012

Direction générale des finances municipales
Service de la vérification



Service de la vérification

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Dépôt légal – Mars 2012

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

978-2-550-63991-6

© Gouvernement du Québec – 2012

TABLE DES MATIÈRES

1. Mandat	1
1.1 Contexte	1
1.2 Profil de l'organisme municipal vérifié.....	1
1.3 Objectif de la vérification.....	2
1.4 Étendue de la vérification.....	2
1.5 Approche méthodologique	2
2. Résultats de la vérification.....	3
3. Constatations et recommandations	4
3.1 Présentation.....	4
3.2 Dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers.....	4
3.3 Allocations aux partis autorisés.....	10
3.4 Processus de traitement des demandes de remboursement.....	11
4. Commentaires généraux de la Ville.....	12
5. Conclusion de la vérification.....	13

1. Mandat

1.1 Contexte

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et des citoyens, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., c. M-22.1).

La Loi sur les cités et villes (LCV) (L.R.Q., c. C-19) mentionne aux articles 474.0.1 à 474.0.3 que toute municipalité de plus de 50 000 habitants doit prévoir un crédit pour le remboursement de dépenses de recherche et de secrétariat aux conseillers municipaux. À cet égard, dix-neuf municipalités sont ciblées par ces dispositions législatives.

Le 4 août 2011, un questionnaire et une lettre ont été envoyés aux municipalités qui n'étaient pas déjà visées par un mandat de vérification. L'objectif de cet envoi était de recueillir des renseignements quant à l'utilisation de ces dispositions afin de sélectionner les municipalités dans lesquelles un examen détaillé s'avérait nécessaire.

Cet examen a permis de constater que la Ville de Montréal effectue des remboursements pour de telles dépenses. En conséquence, des travaux supplémentaires ont été effectués afin d'obtenir un portrait complet de la situation et éventuellement de mieux outiller la municipalité.

Dans ce contexte, le ministre a désigné, le 16 septembre 2011, monsieur Mathieu Jodoin du Service de la vérification pour réaliser un mandat de vérification spécifique sur l'application par la Ville de Montréal des articles 474.0.1 à 474.0.4 de la LCV.

Ce rapport vise à présenter les constats faits au cours du mandat de vérification.

1.2 Profil de l'organisme municipal vérifié

La ville de Montréal compte 1 701 782 habitants selon le décret de population 2012. Elle est assujettie à la LCV et à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

La ville est dotée d'une administration centrale et elle est subdivisée en dix-neuf arrondissements. Le conseil municipal est formé du maire de Montréal, de 18 maires d'arrondissement et de 46 conseillers, soit un total de 65 élus.

Le conseil d'agglomération a compétence sur l'ensemble de l'île de Montréal. Il est formé du maire de Montréal, de 15 élus du conseil municipal de Montréal, de 14 maires des municipalités reconstituées et d'un conseiller de Dollard-des-Ormeaux, soit un total de 31 élus¹.

1.3 Objectif de la vérification

Le mandat de vérification vise à s'assurer de la conformité des remboursements effectués par la Ville de Montréal en vertu des articles 474.0.1 à 474.0.4 de la LCV relativement aux dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers et pour le versement d'allocations aux partis autorisés.

1.4 Étendue de la vérification

La vérification porte sur les remboursements des dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers, ainsi que sur le versement d'allocations aux partis autorisés, effectués entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2010.

Durant la période vérifiée, le parti Union Montréal était majoritaire au conseil municipal. Les partis Vision Montréal et Projet Montréal formaient respectivement la deuxième et la troisième opposition à l'Hôtel de Ville. Trois conseillers indépendants ont été élus à l'élection générale de novembre 2009.

1.5 Approche méthodologique

La vérification a été effectuée en nous inspirant des normes de vérification généralement reconnues du Canada établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable, mais non absolue, que la Ville de Montréal a respecté les dispositions législatives prévues à la LCV. À cet égard, la Direction des affaires juridiques a fourni une interprétation des termes « dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers » afin de baliser les travaux de vérification effectués.

Pour réaliser ce mandat, nous avons obtenu de la Ville de Montréal une copie numérisée de toutes les factures, les journaux des déboursés et les autres pièces justificatives jugées pertinentes.

Notre vérification couvre la totalité des remboursements et des versements effectués par la Ville à cet égard.

1. Il n'y a qu'un seul représentant pour les municipalités de Dorval et de L'Île-Dorval. Parmi les quinze municipalités reconstituées, Dollard-des-Ormeaux a deux élus puisqu'elle est la plus peuplée du groupe.

2. Résultats de la vérification

À la suite de nos travaux de vérification, et selon ce que nous indique la Direction des affaires juridiques, nous sommes en mesure de conclure qu'à notre avis, la Ville de Montréal présente des lacunes quant au respect des dispositions législatives prévues dans la LCV pour les dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers pendant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Dans le cadre de notre mandat de vérification, nous avons examiné la totalité des pièces justificatives soumises pour le remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat. Nous avons constaté que 59,8 % des dépenses remboursées par la Ville ne respectent pas les dispositions applicables. Il s'agit principalement de dépenses utilisées au profit de partis politiques. La sous-section 3.2 du rapport présente le détail de ces dépenses.

En ce qui concerne les allocations aux partis autorisés, notre vérification nous permet de conclure que la Ville de Montréal respecte l'article 474.0.4 de la LCV. La sous-section 3.3 du présent rapport expose cette conclusion.

Enfin, notre vérification nous a permis de constater des lacunes dans le processus de traitement des demandes relativement à la conformité des dépenses de recherche et de secrétariat. En plus du remboursement de dépenses que nous jugeons non conformes, la Ville a effectué plusieurs remboursements en se basant sur des pièces justificatives qui ne permettaient pas de vérifier adéquatement la conformité de celles-ci en fonction de la LCV. La sous-section 3.4 du présent rapport documente cette constatation.

3. Constatations et recommandations

3.1 Présentation

Les sous-sections suivantes présentent les constatations relatives au respect des dispositions législatives prévues dans la LCV pour le remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers et le versement d'allocations aux partis autorisés.

3.2 Dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers

La LCV prévoit les règles suivantes concernant les dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers, dont certaines règles particulières applicables à la Ville de Montréal :

474.0.1. Sous réserve de l'article 474.0.2.1, le budget de toute municipalité de 50 000 habitants ou plus doit comprendre un crédit pour le versement de sommes destinées au remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers.

Sous réserve du troisième alinéa, ce crédit doit être égal ou supérieur à 1/15 de 1 %; du total des autres crédits prévus au budget, sauf dans le cas de la Ville de Montréal où un tel crédit doit être égal à 1/30 de 1 % du total des autres crédits prévus au budget.

Dans le cas où le budget de la municipalité prévoit des crédits pour des dépenses reliées à l'exploitation d'un réseau de production, de transmission ou de distribution d'énergie électrique, 50 % seulement de ceux-ci doivent être pris en considération dans l'établissement du total de crédits visé au deuxième alinéa.

474.0.2. On établit le montant des sommes visées au premier alinéa de l'article 474.0.1 en divisant le crédit également entre tous les conseillers.

Toutefois, dans le cas de la Ville de Montréal, le crédit est divisé en un nombre de parts qui correspond au total que l'on obtient en additionnant le double du nombre de conseillers de la ville et le nombre de conseillers d'arrondissement. Deux parts sont destinées à chaque conseiller de la ville et une à chaque conseiller d'arrondissement.

Les sommes établies pour un conseiller qui, le 1^{er} janvier de l'exercice visé par le budget, est membre d'un parti autorisé sont destinées à ce parti.

474.0.2.1. Dans le cas de l'agglomération de Montréal, la partie du budget de la municipalité centrale qui relève du conseil d'agglomération doit comprendre un crédit pour le versement de sommes destinées au remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat des membres de ce conseil, à l'exception de celles du maire de la municipalité centrale.

Ce crédit doit être égal ou supérieur à 1/60 de 1 % du total des autres crédits prévus à cette partie de budget.

On établit le montant des sommes visées au premier alinéa en divisant également le crédit entre tous les membres du conseil d'agglomération, à l'exception du maire de la municipalité centrale.

Les sommes établies pour un membre du conseil d'agglomération qui est un conseiller du conseil ordinaire de la municipalité centrale et qui, le 1^{er} janvier de l'exercice visé par le budget, est membre d'un parti autorisé sont destinées à ce parti.

Les sommes établies, en vertu de l'article 474.0.2, pour un conseiller du conseil ordinaire de la municipalité centrale qui est un membre du conseil d'agglomération doivent être réduites des sommes établies à son égard en vertu du présent article et le budget de la municipalité centrale doit être ajusté pour tenir compte de cette réduction.

474.0.3. Jusqu'à concurrence du montant des sommes qui lui sont destinées, un parti autorisé ou un conseiller ou, selon le cas, un membre du conseil d'agglomération de Montréal, autre que le maire de la municipalité centrale a le droit d'être remboursé par la municipalité des dépenses qui ont été faites ou engagées à des fins de recherche ou de secrétariat, sur production de pièces justificatives dont le contenu minimal peut être déterminé par le conseil.

Dans le cas d'un parti autorisé, ces pièces doivent être approuvées par le chef ou, si ce dernier n'est pas membre du conseil, par un tel membre que le parti autorise par écrit à cette fin.

Selon l'interprétation de la Direction des affaires juridiques :

- Les mots « recherche » et « secrétariat » doivent être compris dans leur sens courant;
- Une dépense de recherche et de secrétariat est admissible à un remboursement si elle a un lien avec la fonction de conseiller municipal, qui consiste à représenter les citoyens et à agir comme législateur et administrateur public.

Nous avons vérifié et classé les dépenses en trois catégories, soit les dépenses conformes, les dépenses non conformes et celles dont les éléments probants étaient insuffisants pour porter un jugement sur la finalité de la dépense.

Les résultats de notre vérification sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1								
Dépenses de recherche et de secrétariat								
Année	Budget	Montant remboursé	Dépenses conformes		Dépenses non conformes		Éléments probants insuffisants	
	\$	\$	\$	%	\$	%	\$	%
2008	1 321 800	1 287 107	822	0,1	765 349	59,4	520 936	40,5
2009	1 518 500	1 431 404	720	0,1	786 922	55,0	643 762	44,9
2010	1 623 100	1 641 387	26 643	1,6	1 056 524	64,4	558 220	34,0
Total	4 463 400	4 359 898	28 185	0,7	2 608 795	59,8	1 722 918	39,5

Dépenses conformes

Elles correspondent aux dépenses visées par la LCV, soit les dépenses de recherche et de secrétariat liées à l'exercice de la fonction de conseiller.

Elles sont constituées d'abonnements aux quotidiens, de revues de presse électroniques et d'honoraires professionnels pour des activités de recherche.

L'analyse des pièces justificatives des années 2008 à 2010, réalisée avec le soutien de la Direction des affaires juridiques, permet de conclure que 0,7 % des dépenses remboursées par la Ville de Montréal étaient conformes à la LCV.

Dépenses non conformes

Cette catégorie comprend les dépenses qui selon nous ne répondent pas à la définition de dépenses de recherche et de secrétariat.

L'analyse des pièces justificatives des années 2008 à 2010, réalisée avec le soutien de la Direction des affaires juridiques, nous permet de conclure que l'ensemble des dépenses non conformes représentent 59,8 % des dépenses remboursées par la Ville de Montréal.

La vérification a permis d'identifier, selon nous, les dépenses non conformes suivantes.

Tableau 2					
Dépenses non conformes par catégories					
Catégories	2008	2009	2010	Total	
	\$	\$	\$	\$	%
Salaires fonctions politiques	261 268	405 885	517 904	1 185 057	45,4
Dépenses partisans diverses	387 361	250 555	503 255	1 141 171	43,8
Publicité et publications	65 150	60 878	9 798	135 826	5,2
Dépenses personnelles	24 874	20 679	15 512	61 065	2,3
Autres	26 696	48 925	10 055	85 676	3,3
Total	765 349	786 922	1 056 524	2 608 795	100

- Salaires fonctions politiques

Les travaux de vérification font état de nombreux remboursements pour l'embauche d'employés ayant des fonctions stratégiques au sein des partis politiques.

Ces dépenses incluent notamment les salaires des directeurs généraux des partis, des représentants officiels, des attachés de presse, des directeurs des communications et des employés effectuant un travail de sollicitation auprès de la population.

Lorsque du personnel politique est en cause, la finalité de la dépense doit être examinée. Par exemple, le salaire d'un employé de parti ayant pour fonction d'effectuer du travail de recherche et de secrétariat au bénéfice des conseillers pourrait être remboursable.

- Dépenses partisans diverses

Selon la Direction des affaires juridiques, les dépenses partisans qui ne sont pas engagées à des fins de recherche et de secrétariat des conseillers ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en vertu des articles 474.0.1 à 474.0.3 de la LCV.

La vérification a permis de retracer une variété de dépenses partisans. Une part importante de cette catégorie porte sur le remboursement des coûts liés à la conception et à la mise à jour des sites Web des partis, ainsi que le coût des logiciels pour la gestion des listes de membres et des dons reçus par les partis.

Plusieurs dépenses concernent le fonctionnement d'un parti politique, notamment les locations de salles pour les congrès des partis, les cocktails-bénéfices, les frais bancaires, les honoraires professionnels pour des mandats de nature politique ainsi que les coûts liés à la comptabilité et à la vérification des états financiers.

- Publicité et publications

La majorité de ces dépenses concerne de la publicité dans les journaux de quartier où l'on voit le maire ou le chef d'un parti avec les élus de l'arrondissement présenter leurs vœux à des citoyens à l'occasion de fêtes religieuses. Selon la Direction des affaires juridiques, les dépenses de publicité ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en vertu des articles 474.0.1 à 474.0.3 de la LCV.

- Dépenses personnelles

Il s'agit essentiellement de factures pour des repas au restaurant, de l'épicerie, de l'essence et des déplacements en taxi.

- Autres

Cette catégorie inclut des dépenses non conformes telles que du mobilier, des forfaits de télévision et des frais pour des travaux de réparation et de rénovation.

Dépenses dont les éléments probants sont insuffisants

Cette catégorie inclut les dépenses pour lesquelles le Ministère n'a pu statuer sur leur conformité à la LCV à partir du seul examen des pièces justificatives. Elle contient une variété de dépenses qui pourraient être reclassées soit dans la catégorie des dépenses conformes, soit dans celle des dépenses non conformes.

Il s'agit notamment de salaires et déductions à la source, d'honoraires professionnels variés, de fournitures et équipements divers ainsi que de loyers et autres frais liés aux locaux. Ces dépenses ont été incluses dans cette catégorie car les pièces transmises par la Ville ne permettent pas de porter un jugement sur la finalité de la dépense.

Certaines pièces indiquent que des dépenses ont pu être engagées autant pour les besoins de recherche et de secrétariat des conseillers qu'à d'autres fins. Dans de tels cas, le parti politique ou le conseiller indépendant doit évaluer le pourcentage d'utilisation du bien ou du service à des fins de recherche et de secrétariat avant de présenter une demande de remboursement à la Ville.

À la lumière des pièces justificatives analysées et de l'information fournie par la Ville, le Ministère n'a pu statuer sur la conformité de ces dépenses au moment de la vérification. Les dépenses de ce type ont été classées en totalité dans la catégorie des dépenses dont les éléments probants sont insuffisants.

Cette catégorie représente 39,5 % des dépenses remboursées par la Ville de Montréal aux partis politiques et aux conseillers pour les années 2008 à 2010.

Résultats

Le tableau suivant présente les résultats détaillés par catégories pour les trois types de dépenses définis précédemment.

Tableau 3					
Détail des dépenses de recherche et de secrétariat					
	2008	2009	2010	Total	
Dépenses conformes	\$	\$	\$	\$	%
Recherche et secrétariat	-	-	11 564	11 564	0,3
Revue de presse	822	720	15 079	16 621	0,4
Sous-total	822	720	26 643	28 185	0,7
Dépenses non conformes	\$	\$	\$	\$	%
Salaires fonctions politiques	261 268	405 885	517 904	1 185 057	27,2
Dépenses partisans diverses	387 361	250 555	503 255	1 141 171	26,1
Publicité et publications	65 150	60 878	9 798	135 826	3,1
Dépenses personnelles	24 874	20 679	15 512	61 065	1,4
Autres	26 696	48 925	10 055	85 676	2,0
Sous-total	765 349	786 922	1 056 524	2 608 795	59,8
Éléments probants insuffisants	\$	\$	\$	\$	%
Salaires fonctions non définies	318 268	212 382	159 412	690 062	15,8
Équipements, fournitures et cellulaires	107 902	113 093	135 155	356 150	8,2
Honoraires et sondages	76 476	68 395	44 283	189 154	4,3
Loyers et dépenses de bureau	18 290	16 822	37 728	72 840	1,7
Autres	-	233 070	181 642	414 712	9,5
Sous-total	520 936	643 762	558 220	1 722 918	39,5
Total	1 287 107	1 431 404	1 641 387	4 359 898	100

3.3 Allocations aux partis autorisés

Selon l'article 474.0.4 de la LCV, le budget de la Ville de Montréal doit comprendre un crédit pour le versement d'une allocation destinée au remboursement des dépenses faites pour l'administration courante de tout parti autorisé pour la diffusion du programme politique de ce parti et pour la coordination de l'action politique de ses membres.

Ce crédit doit être égal au produit que l'on obtient en multipliant le montant de 0,35 \$ par le nombre d'électeurs inscrits à la liste électorale dressée pour la dernière élection générale. L'allocation est versée par le trésorier au représentant officiel du parti autorisé, sur production de pièces justificatives dont le contenu minimal peut être déterminé par le conseil.

Selon la Direction des affaires juridiques, les dépenses pouvant justifier une allocation sont celles liées à :

- L'administration courante : tous les frais fixes et variables tels le loyer, l'électricité, le téléphone, les assurances, les salaires, l'entretien, les intérêts, l'équipement ou la location;
- La diffusion du programme politique : les frais d'impression et de diffusion du programme, les frais publicitaires (radio, télévision, imprimés), la rémunération des personnes affectées de façon principale et habituelle à la diffusion du programme;
- La coordination de l'action politique des membres : la tenue de congrès, colloques et journées d'étude, la tenue d'une assemblée pour désigner un candidat officiel du parti dans une circonscription, la campagne de recrutement ou de financement.

Le crédit partagé entre les partis politiques pour chacune des années 2008 et 2009 totalisait 389 571 \$. À la suite de l'élection générale du 1^{er} novembre 2009, une légère baisse du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale a fait passer ce total à 385 073 \$ pour 2010. La vérification a permis de constater que la Ville de Montréal a respecté le budget annuel et la répartition entre les partis politiques, comme prévu dans la LCV.

Enfin, avec le soutien de la Direction des affaires juridiques, la vérification permet de conclure que les dépenses remboursées par la Ville de Montréal aux partis politiques autorisés en vertu de l'article 474.0.4 de la LCV étaient conformes.

3.4 Processus de traitement des demandes de remboursement

Le processus de traitement des demandes de remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers de la Ville de Montréal est encadré par une procédure qui détermine les pièces justificatives et les preuves de paiement requises. Chaque demande doit être présentée sur le formulaire prescrit et elle doit être signée et approuvée par la personne habilitée.

Par contre, cette procédure donne peu d'information sur la nature des dépenses. À cet égard, nous avons constaté que la Ville exerce un contrôle insuffisant si l'on considère le nombre important de dépenses non conformes pour lesquelles un remboursement a été autorisé.

Taxes de vente

Nous constatons également que, sur présentation des pièces justificatives, la Ville de Montréal a remboursé es dépenses de recherche et de secrétariat, incluant la totalité des taxes de vente lorsqu'elles étaient applicables.

À la suite de l'analyse des états financiers des trois principaux partis politiques de Montréal², nous avons constaté aux notes « comptes débiteurs » de ceux-ci que deux de ces partis ont demandé un remboursement des taxes de vente auprès des gouvernements supérieurs, sans toutefois pouvoir préciser si les dépenses de recherche et de secrétariat remboursées en font partie.

Il y avait ainsi un risque que ces partis obtiennent indûment des remboursements de taxes. La Ville de Montréal aurait avantage à mettre en place un processus de traitement des demandes relatives aux dépenses de recherche et de secrétariat permettant de vérifier adéquatement la conformité des dépenses avant leur remboursement.

2. Union Montréal, Vision Montréal et Projet Montréal.

4. Commentaires généraux de la Ville

Monsieur le Sous-ministre adjoint,

Nous avons pris connaissance du rapport de vérification sur les dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers remboursées par la Ville de Montréal et le versement d'allocations aux partis autorisés, dans sa version finale telle que vous nous l'avez annoncé à la suite de nos discussions téléphoniques du 11 avril dernier.

Lors de cette communication téléphonique, nous vous avons exprimé notre désaccord avec les conclusions de ce rapport de vérification sur la base, entre autres, des méthodes de vérification, mais surtout sur la base de l'incohérence de ses conclusions avec l'application de bonne foi par la Ville des articles 474.0.1 à 474.0.3 de la Loi sur les cités et villes (LCV) (L.R.Q., c. C-19). Ce désaccord vous a été confirmé dans la lettre du 12 avril 2012 à M. Mathieu Jodoin, analyste-vérificateur du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La lecture du rapport final nous informe qu'aucun changement ne lui a été apporté sur le fonds. Nous nous devons donc de réitérer le désaccord exprimé dans notre lettre du 12 avril dernier. Nous devons également vous informer que les trois partis politiques représentant la population de Montréal au conseil de Ville (Union Montréal, Vision Montréal et Projet Montréal) expriment de façon consensuelle le même désaccord.

J'aimerais terminer en suggérant à nouveau que la solution à cette problématique réside sûrement dans des amendements législatifs qui viseraient à clarifier le champ d'application de la Loi comme l'admissibilité des dépenses.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-ministre adjoint, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

(original signé)

Guy Hébert

c.c. M Sylvain Boucher, sous-ministre, MAMROT
M. Mathieu Jodoin, analyste-vérificateur, MAMROT
Mme Soraya Martinez, directrice de cabinet – Bureau de l'Opposition
M. Joël Simard-Ménard, directeur de cabinet – Bureau de l'Opposition
M. Agop Evereklian, directeur de cabinet
M. Robert Lamontagne, directeur principal et trésorier, Service des finances

5. Conclusion de la vérification

À la suite de nos travaux de vérification et selon ce que nous indique la Direction des affaires juridiques, nous sommes en mesure de conclure qu'à notre avis, la Ville de Montréal présente des lacunes quant au respect des dispositions législatives prévues dans la LCV pour les dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers pendant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Dans le cadre de notre mandat de vérification, nous avons examiné la totalité des pièces justificatives soumises pour le remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat. Nous avons évalué, avec le soutien de la Direction des affaires juridiques, que 59,8 % des dépenses remboursées n'étaient pas conformes. Il s'agit principalement de dépenses utilisées au profit de partis politiques.

En ce qui concerne les allocations aux partis autorisés, notre vérification nous permet de conclure, avec le soutien de la Direction des affaires juridiques, que la Ville de Montréal respecte l'article 474.0.4 de la LCV. Le crédit compris au budget, sa répartition entre les partis ainsi que la nature des dépenses remboursées étaient conformes.

Enfin, notre vérification nous a permis de constater des lacunes dans le processus de traitement des demandes relativement à la conformité des dépenses de recherche et de secrétariat. En plus du remboursement de dépenses que nous jugeons non conformes, la Ville a effectué plusieurs remboursements en se basant sur des pièces justificatives qui ne permettaient pas de vérifier adéquatement la conformité de celles-ci en fonction de la LCV.

(Original signé)

Mathieu Jodoin, M.Sc. Sciences économiques
Analyste-vérificateur

www.mamrot.gouv.qc.ca

**Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire**

Québec 